

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 20/06/2024 - 26158 - 2019 B 05137 - 851 022 582 - ERVIMAPRI



Expert-Comptable D.P.L.G.
Commissaire aux comptes - E.S.I.A.E.
Diplômée de la C.C.I. Franco-Espagnole
DESS de fiscalité
Catherine Messin

ERVIMAPRI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000,00 Euros

Divisée en 100 parts de 10,00 Euros

2 bis rue Alexis Maneyrol

92370 - CHAVILLE

851 022 582 RCS Nanterre

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE

AUX APPORTS

Monsieur l'Associé unique,

Par décision du 7 Juin 2024, vous m'avez nommée Commissaire aux apports à effet d'établir, conformément aux Articles L.225-8 et L.225-147 du Code de Commerce, un rapport sur la valeur de l'apport en nature effectué au profit de la Société ERVIMAPRI.

L'apport en nature est décrit dans un contrat d'apport de biens en nature en date du 7 Juin 2024.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la Société.

L'apport en nature est constitué de 100 parts de la Société HES ELYSA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 Euros, divisé en 500 parts de 10,00 Euros chacune, entièrement libéré, dont le siège social est au 6 rue Gay Lussac 75005 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 483 176 566.

Les Associés de la Société HES ELYSA SARL sont :

SAS CAPIVALE	200 parts
SAS GREFFEUILLE	200 parts
Monsieur Yves LEMOINE	<u>100 parts</u>
Total	500 parts

La valeur de cet apport est estimée à 275 660,00 Euros.

Les travaux mis en œuvre ont consisté à :

- Contrôler la réalité des apports,
- Analyser les valeurs retenues dans le contrat d'apport,
- Vérifier l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport en nature de 275 660,00 Euros, mentionnée dans le contrat d'apport n'est pas surévaluée.

Fait à Paris, le 19 Juin 2024

Le Commissaire aux Comptes

Catherine MESSIN

